DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

DAUPHINE MEGATRENDS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

DAUPHINE MEGATRENDS
FR0013309226 – Part C

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
DAUPHINE AM
www.dauphine-am.fr ou appeler au 01 47 20 58 07 pour de plus amples informations
L'AMF est chargée du contrôle de DAUPHINE AM en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
DAUPHINE AM est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 04/12/2017 sous le numéro GP-17000033 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 31/05/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE
Il a été agréé le 06/02/2018 et crée le 28/02/2018 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire, il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette des frais de gestion supérieure à son indicateur de référence 80% SOLACTIVE GBS DEVELOPED MARKETS LARGE & MID CAP USD INDEX NTR et de 20% SOLACTIVE EUR BROAD 1-3 YEARS BOND INDEX sur la durée de placement recommandée. L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, coupons et dividendes réinvestis.
La composition de l'OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur de référence.
Il est classé « Actions Internationales ».
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise une gestion dynamique et flexible en instruments financiers sans contraintes géographiques, portant sur les thématiques des quatre « MegaTrends » identifiées, à savoir : les Ressources Naturelles (énergies alternatives, changements climatiques et empreinte carbone, eau, agriculture biologique, métaux et terres rares, économie circulaire), la Globalisation (Industrie 4.0, e-commerce, réseaux sociaux, urbanisation, nouveaux modes de consommation, formation et enseignement), les Ruptures Technologiques (mobilité, cloud, cybersécurité, big data, fintech, blockchain, 5G) et l'Allongement de la Durée de Vie (santé, biotech, medtech, appareils médicaux, optique). Le fonds sera en permanence exposé entre 10% et 40% maximum de l'actif net à chaque MegaTrends ainsi que 10% maximum pour chaque thème. Ces thèmes sont donnés à titre d'exemples et pourront évoluer dans le temps.
Les supports d'investissement sont sélectionnés par catégorie thématique des MegaTrends en identifiant les thèmes qui présentant un fort potentiel de croissance et les sociétés ou ETF permettant de s'exposer à ces thèmes.
L'OPCVM sera principalement investi en titres vifs, sélectionnés selon une approche qualitative menée sur les sociétés : la croissance du chiffre d'affaires et le compte d'exploitation de la société, la capacité de l'entreprise à maintenir ses marges, à maîtriser ses coûts d'exploitation et de production, à dégager des cash flows disponibles ; la structure de son bilan et son niveau d'endettement ; la valorisation de l'entreprise (RSI, Beta, volatilité, P/E).
L'allocation d'actifs sera déterminée par une analyse macroéconomique de l'évolution des marchés et l'anticipation de son évolution par la société de gestion.
L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 100% sur les marchés actions internationales, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- 10% maximum aux actions de petite capitalisation (dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros),
- 30% maximum aux actions de pays émergents.

- De 0% à 40% aux produits monétaires et/ou obligataires (instruments du marché monétaire, instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations dont :

-10% maximum en titres High Yield dits spéculatifs, susceptibles d'offrir un rendement plus élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important, selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation). Il n'investit pas directement en titres non notés.
Par ailleurs, le Fonds pourra être exposé à titre accessoire via les OPC aux obligations contingentes convertibles (dites « CoCos »).
La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux d'intérêt est comprise entre 0 et 7.

- De 0% à 30% en cumul sur les marchés émergents actions et taux.
- De 0% à 5% sur les indices de futures sur matières premières au travers d'OPCVM et/ou de FIA exposés à des indices de matières premières.

Les indices sous-jacents respectent les critères de diversification du Code Monétaire et Financier et ne donnent pas lieu à la livraison physique des matières premières.

- De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro telles que les devises USD, GBP, CHF SEK, DKK, NOK, JPY, CAD, AUD, et SGD dont 30% maximum sur les devises des pays émergents telles que les devises BRL, CNY, KWR, et TWD.

Le cumul des expositions ne peut dépasser 100% de l'actif net.
Il peut être investi :

- en actions de sociétés de toutes zones géographiques,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire
- jusqu'à 10% de son actif net en OPC de droit français ou étranger.

Il peut également intervenir sur les :

- dépôts, emprunts d'espèces,
- Instruments financiers à termes simples (futures, options,) dans un but de couverture et d'exposition des risques actions, de taux et de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la valeur liquidative du jour.
La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA).

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.dauphine-am.fr ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs

Le FCP, s'adresse à des investisseurs en mesure d'appréhender le risque actions et pouvant conserver leur placement sur la durée d'investissement recommandée.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). A effet au 1er juillet 2014,l'OPC opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — **Risque le plus élevé**

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau «moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 490 EUR**	**2 460 EUR**
	Rendement annuel moyen	-75,13%	-24,47%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 970 EUR**	**8 530 EUR**
	Rendement annuel moyen	-20,25%	-3,12%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 400 EUR**	**12 750 EUR**
	Rendement annuel moyen	4,03%	4,97%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 760 EUR**	**16 030 EUR**
	Rendement annuel moyen	37,63%	9,90%

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scenario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2022 et mai 2023.

Scenario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre août 2015 et août 2020.

Scenario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre novembre 2016 et novembre 2021.

Les scenarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI DAUPHINE AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de DAUPHINE AM. En cas de défaillance de DAUPHINE AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	487 EUR	2 176 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,9%	3,5% chaque année

(*) *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,5% avant déduction des coûts et de 5% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,2% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	212 EUR
Coûts de transaction	0,7% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	66 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	9 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

DAUPHINE AM informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de DAUPHINE AM au 18 BIS, rue d'Anjou - 75008 - Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.dauphine-am.fr.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.dauphine-am.fr. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

DAUPHINE AM - 18 BIS, rue d'Anjou - 75008 - Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse www.dauphine-am.fr.

La responsabilité de DAUPHINE AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

DAUPHINE MEGATRENDS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

DAUPHINE MEGATRENDS
FR0013309234 – Part I

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
DAUPHINE AM
www.dauphine-am.fr ou appeler au 01 47 20 58 07 pour de plus amples informations
L'AMF est chargée du contrôle de DAUPHINE AM en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
DAUPHINE AM est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 04/12/2017 sous le numéro GP-17000033 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 31/05/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE
Il a été agréé le 06/02/2018 et crée le 28/02/2018 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire, il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette des frais de gestion supérieure à son indicateur de référence 80% SOLACTIVE GBS DEVELOPED MARKETS LARGE & MID CAP USD INDEX NTR et de 20% SOLACTIVE EUR BROAD 1-3 YEARS BOND INDEX sur la durée de placement recommandée. L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, coupons et dividendes réinvestis.
La composition de l'OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur de référence.
Il est classé « Actions Internationales »
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise une gestion dynamique et flexible en instruments financiers sans contraintes géographiques, portant sur les thématiques des quatre « MegaTrends » identifiées, à savoir : les Ressources Naturelles (énergies alternatives, changements climatiques et empreinte carbone, eau, agriculture biologique, métaux et terres rares, économie circulaire), la Globalisation (Industrie 4.0, e-commerce, réseaux sociaux, urbanisation, nouveaux modes de consommation, formation et enseignement), les Ruptures Technologiques (mobilité, cloud, cybersécurité, big data, fintech, blockchain, 5G) et l'Allongement de la Durée de Vie (santé, biotech, medtech, appareils médicaux, optique). Le fonds sera en permanence exposé entre 10% et 40% maximum de l'actif net à chaque MegaTrends ainsi que 10% maximum pour chaque thème. Ces thèmes sont donnés à titre d'exemples et pourront évoluer dans le temps.
Les supports d'investissement sont sélectionnés par catégorie thématique des MegaTrends en identifiant les thèmes qui présentant un fort potentiel de croissance et les sociétés ou ETF permettant de s'exposer à ces thèmes.
L'OPCVM sera principalement investi en titres vifs, sélectionnés selon une approche qualitative menée sur les sociétés : la croissance du chiffre d'affaires et le compte d'exploitation de la société, la capacité de l'entreprise à maintenir ses marges, à maîtriser ses coûts d'exploitation et de production, à dégager des cash flows disponibles ; la structure de son bilan et son niveau d'endettement ; la valorisation de l'entreprise (RSI, Beta, volatilité, P/E).
L'allocation d'actifs sera déterminée par une analyse macroéconomique de l'évolution des marchés et l'anticipation de son évolution par la société de gestion.
L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 100% sur les marchés actions internationales, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- 10% maximum aux actions de petite capitalisation (dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros),
- 30% maximum aux actions de pays émergents.

- De 0% à 40% aux produits monétaires et/ou obligataires (instruments du marché monétaire, instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations dont :

-10% maximum en titres High Yield dits spéculatifs, susceptibles d'offrir un rendement plus élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important, selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation). Il n'investit pas directement en titres non notés.
Par ailleurs, le Fonds pourra être exposé à titre accessoire via les OPC aux obligations contingentes convertibles (dites « CoCos »).
La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux d'intérêt est comprise entre 0 et 7.

- De 0% à 30% en cumul sur les marchés émergents actions et taux.
- De 0% à 5% sur les indices de futures sur matières premières au travers d'OPCVM et/ou de FIA exposés à des indices de matières premières.

Les indices sous-jacents respectent les critères de diversification du Code Monétaire et Financier et ne donnent pas lieu à la livraison physique des matières premières.

- De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro telles que les devises USD, GBP, CHF SEK, DKK, NOK, JPY, CAD, AUD, et SGD dont 30% maximum sur les devises des pays émergents telles que les devises BRL, CNY, KWR, et TWD.

Le cumul des expositions ne peut dépasser 100% de l'actif net.
Il peut être investi :

- en actions de sociétés de toutes zones géographiques,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire
- jusqu'à 10% de son actif net en OPC de droit français ou étranger.

Il peut également intervenir sur les :

- dépôts, emprunts d'espèces,
- Instruments financiers à termes simples (futures, options,) dans un but de couverture et d'exposition des risques actions, de taux et de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la valeur liquidative du jour.
La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA).
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.dauphine-am.fr ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs institutionnels

Le FCP, s'adresse à des investisseurs en mesure d'appréhender le risque actions et pouvant conserver leur placement sur la durée d'investissement recommandée.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). A effet au 1er juillet 2014,l'OPC opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — **Risque le plus élevé**

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau «moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 540 EUR**	**2 570 EUR**
	Rendement annuel moyen	-74,58%	-23,77%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 210 EUR**	**8 820 EUR**
	Rendement annuel moyen	-17,94%	-2,49%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 720 EUR**	**13 670 EUR**
	Rendement annuel moyen	7,20%	6,46%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 160 EUR**	**17 210 EUR**
	Rendement annuel moyen	41,55%	11,47%

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scenario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2022 et mai 2023.

Scenario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre octobre 2017 et octobre 2022.

Scenario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre novembre 2016 et novembre 2021.

Les scenarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI DAUPHINE AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de DAUPHINE AM. En cas de défaillance de DAUPHINE AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
-**10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	186 EUR	1 320 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,9%	2,0% chaque année

(*) *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.4% avant déduction des coûts et de 6,5% après cette déduction.*
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,2% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	116 EUR
Coûts de transaction	0,7% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	67 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	3 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

DAUPHINE AM informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de DAUPHINE AM au 18 BIS, rue d'Anjou - 75008 - Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.dauphine-am.fr.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.dauphine-am.fr. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

DAUPHINE AM - 18 BIS, rue d'Anjou - 75008 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse www.dauphine-am.fr.

La responsabilité de DAUPHINE AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DAUPHINE MEGATRENDS

Prospectus – 03/04/2023

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

- ➔ Dénomination : DAUPHINE MEGATRENDS
- ➔ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds commun de placement de droit français (FCP)
- ➔ Date de création et durée d'existence prévue : OPCVM agréée le 06/02/2018 et créé le 28/02/2018
  - Durée d'existence prévue : 99 ans
- ➔ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Parts C : FR0013309226	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	1 part
Parts I : FR0013309234	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro	1 000 €	250 000 €

- ➔ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
  - Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DAUPHINE AM
18 bis, rue d'Anjou
75008 PARIS
Téléphone : 01 47 20 58 07

  - Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Guillaume DI PIZIO
Téléphone : 01 47 20 91 92
e-mail : guillaume.dipizio@dauphine-am.fr

I-2 Acteurs

- ➔ **Société de gestion :**

DAUPHINE AM 18 bis, rue d'Anjou – 75008 PARIS
Société à Responsabilité Limitée (SARL). Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2017 sous le numéro GP-17000033.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

➔ **Dépositaire – Etablissement en charge de la centralisateur des ordres de souscriptions-rachats – Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (Passif OPCVM) :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs

i. Conservation

ii. Tenue de registre des actifs

2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion

3. Suivi des flux de liquidité

4. Tenue du passif par délégation

i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action

ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : https://www.cic-marketsolutions.com/

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant :https://www.cic-marketsolutions.com/. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

➔ **Commissaire aux comptes :**

DELOITTE & ASSOCIES 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par Monsieur Jean-Pierre VERCAMER.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

➔ **Délégataires :**

Crédit Mutuel ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 PARIS

Seule la gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du FCP, le calcul des valeurs liquidatives et la vie juridique du fonds.

➔ **Commercialisateur :**

DAUPHINE AM 18 bis, rue d'Anjou– 75008 PARIS
Société à Responsabilité Limitée (SARL). Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2017 sous le numéro GP-17000033.

➔ **Conseillers :** Néant

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

➔ **Caractéristiques des parts** :

• **Code ISIN** :
Part C : FR0013309226
Part I : FR0013309234

• **Nature des droits attachés aux parts** :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

• **Tenue du passif** : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

• **Droits de vote** :
S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

• **Forme des parts** : Parts au porteur.

• **Décimalisation des parts :**
Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes de parts.

➔ **Date de clôture de l'exercice fiscal du fonds** : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

➔ **Date de clôture du calcul des commissions de surperformance :** le calcul des commissions de surperformance portera jusqu'au dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2024.

➔ **Date de clôture du premier exercice** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2019.

➔ **Indications sur le régime fiscal** : L'OPCVM n'est pas assujetti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

II-2 Dispositions particulières

➔ **Classification** : Actions internationales
L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur les marchés actions de la zone euro et/ou internationaux et pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net.

➔ **OPC d'OPC :** jusqu'à 10% de l'actif net

➔ **Objectif de gestion :**

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire, il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais de gestion supérieure à son indicateur de référence 80% SOLACTIVE GBS DEVELOPED MARKETS LARGE & MID CAP USD INDEX NTR et de 20% SOLACTIVE EUR BROAD 1-3 YEARS BOND INDEX, sur la durée de placement recommandée. Les indices sont retenus coupons et dividendes réinvestis. La composition de l'OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur de référence.

Le gérant ne peut contracter d'obligation de résultats. L'objectif mentionné est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché de la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

➔ **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est composé de 80% SOLACTIVE GBS DEVELOPED MARKETS LARGE & MID CAP USD INDEX NTR et de 20% SOLACTIVE EUR BROAD 1-3 YEARS BOND INDEX. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de cet indice SOLACTIVE est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA. Les indices utilisés est un indice général de marché représentant l'univers d'investissement du fonds, ne prenant pas en compte les critères ESG.

SOLACTIVE GBS DEVELOPED MARKETS LARGE & MID CAP USD INDEX NTR (SDMLMCUN Index) publié par SOLACTIVE est composé d'environ 1600 entreprises de grande capitalisation cotées sur les Bourses de 23 pays développés. Il est administré par la société Solactive et est disponible sur le site https://www.solactive.com/indices/?index=DE000SLA41D2. L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis. Cet indice est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. Il peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

SOLACTIVE EUR BROAD 1-3 YEARS BOND INDEX (SOLBRE13 Index) correspond à l'exposition aux obligations ayant une maturité inférieure à 3 ans, de qualité Investment Grade libellées en euros et publiquement émises sur les marchés de la zone Euro, y compris obligations d'Etats membres de la zone Euro, obligations émises par une entreprise privée, et obligations émises par une entreprise du secteur public. Cet indice estadministré par Solactive et disponible sur le site https://www.solactive.com/indices. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de référence. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

➔ **Stratégie d'investissement :**

1. **Stratégies utilisées** :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM suit une politique de gestion dynamique et flexible portant sur les thématiques des quatre « MegaTrends » identifiées, à savoir : les ressources naturelles, la mondialisation, les ruptures technologiques et le vieillissement de la population.

Chaque « MegaTrend » est déclinée par thèmes :

Ces thèmes sont donnés à titre d'exemples et pourront évoluer dans le temps.

L'OPCVM sera en permanence exposé entre 10% et 40% maximum de l'actif net à chacun des 4 MegaTrends ainsi que 10% maximum pour chaque thème.

La philosophie mise en œuvre combine les approches Top down macro-économique permettant de déterminer le budget de risque à allouer à chaque MegaTrends et Bottom up (sélection de titres, d'OPC ou d'ETF).

L'approche Top down s'appuie sur le suivi d'un certain nombre de facteurs pertinents dans l'analyse des marchés financiers tels que la valorisation de différentes classes actives (principaux indicateurs), l'environnement économique (cycles économiques, inflation, politique monétaire, …), et le comportement des investisseurs (volatilité, indicateurs graphiques, …).

Les supports d'investissement sont sélectionnés par catégorie thématique des MegaTrends en identifiant les thèmes qui présentant un fort potentiel de croissance et les sociétés ou ETF permettant de s'exposer à ces thèmes.

L'OPCVM sera principalement investi en titres vifs, sélectionnés selon une approche qualitative menée sur les sociétés : la croissance du chiffre d'affaires et le compte d'exploitation de la société, la capacité de l'entreprise à maintenir ses marges, à maîtriser ses coûts d'exploitation et de production, à dégager des cash flows disponibles ; la structure de son bilan et son niveau d'endettement ; la valorisation de l'entreprise (RSI (Relative Strength Index),Beta, volatilité, P/E).

Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps et peut s'écarter selon les périodes de la composition de l'indicateur.

L'allocation d'actifs sera déterminée par une analyse macroéconomique de l'évolution des marchés et l'anticipation de son évolution par la société de gestion.

Informations générales en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR » Sustainable Finance Disclosure Regulation), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").

La société de gestion a classé l'OPCVM en tant que produit soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Selon la société de gestion, les sociétés sélectionnées sont à caractère durable ou possèdent des caractéristiques durables qui s'améliorent. Cette sélection s'opère sur la base de recherches extra-financière et portera sur au moins 90% des titres détenus.

Le FCP respecte les traités d'Ottawa et d'Oslo qui interdisent l'acquisition, la production, la commercialisation et l'utilisation des mines anti-personnel et des bombes à sous-munitions. De ce fait, le FCP limite à 10% de son encours l'investissement dans les secteurs :

Armement (civil, militaire, conventionnel et nucléaire)
Charbon
Tabac.

En parallèle de la politique d'exclusion, la gestion repose sur une approche « best in universe » via la recherche extra-financière réalisée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics, qui analyse les sociétés sur chacun des 3 piliers : Environnementaux (E), Sociétaux (S) et Gouvernance (G), pour déterminer une note ESG permettant de conserver 80% des entreprises les mieux notées dans l'univers d'investissement.

Cet univers d'investissement correspond à la base de données « ESG Risk Ratings » de Sustainalytics, qui comporte environ 15 000 valeurs. Un monitoring annuel est effectué afin de prendre en compte les changements de notations et de mettre à jour la base de données d'exclusion.

Sustainalytics analyse, évalue et détermine une notation ESG permettant de classer les valeurs selon 5 niveaux de risque.
Echelle de notation des risques :

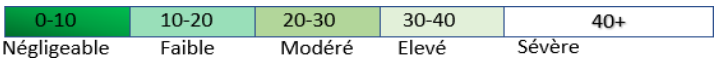

Sustainalytics prend en compte les enjeux énumérés ci-dessous dans ces critères de notation ESG pouvant concerner ou non une entreprise :
- Pot de vin et corruption
- Relations avec la communauté - Gouvernance d'entreprise
- Santé et sécurité des collaborateurs
- Capital Humain - Business Ethique
- Émissions, effluents et déchets
- Utilisation des ressources
- Impact Carbone
- Utilisation du sol et biodiversité
- Impact Environnemental & Social des Produits et Services.

Afin de mesurer les enjeux ci-dessus, Sustainalytics met à disposition plusieurs indicateurs permettant de mesurer la manière dont l'entreprise gère le risque lié, ou non, à l'un de ces enjeux.

Sustainalytics met à disposition deux indicateurs permettant de mesurer la manière dont l'entreprise gère le risque lié, ou non, à l'un de ces enjeux. Ces indicateurs permettent de donner une note globale à l'entreprise concernée à l'aide d'une double approche :

- la première permet de mesurer l'exposition aux risques environnementaux et sociaux au niveau global et individuel ;

- la seconde permet de mesurer la gestion de l'entreprise de son rapport aux risques ESG.

La note globale de gestion des risques d'un émetteur retenue par Dauphine AM repose sur des indicateurs de résultats en plus des indicateurs de gestion. Cette note globale fait l'objet d'un calcul mensuel et figure sur le reporting du fonds.

La notation ESG est complétée par une veille trimestrielle des controverses sur les titres vifs. Une controverse de niveau 5 sur une valeur détenue dans le portefeuille génère la rédaction d'un avis des équipes de gestion qui sera validé par le responsable de la gestion et transmis au RCCI. Si l'avis est défavorable la valeur devra être sortie dans les 15 jours ouvrés qui suivent.

Les indicateurs des PAI sont pris en compte dans le premier filtre Do Not Significantly Harm (DNSH) lorsque des données fiables sont disponibles :
- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité),
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur,
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme,
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Les informations précontractuelles visées à l'article 8, paragraphe 1,2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 sont disponibles en annexe du présent document.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 100% sur les marchés actions internationales, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
  - 10% maximum aux actions de petite capitalisation (dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros),
  - 30% maximum aux actions de pays émergents.

- De 0% à 40% aux produits monétaires et/ou obligataires (instruments du marché monétaire, instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations dont 10% maximum en titres High Yield dits spéculatifs, susceptibles d'offrir un rendement plus élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important, selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation). Il n'investit pas directement en titres non notés. Par ailleurs, le Fonds pourra être exposé à titre accessoire via les OPC aux obligations contingentes convertibles (dites « CoCos »)[1]. La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux d'intérêt est comprise entre 0 et 7.

- De 0% à 30% en cumul sur les marchés émergents actions et taux.

- De 0% à 5% sur les indices de futures sur matières premières au travers d'OPCVM et/ou de FIA exposés à des indices de matières premières. Les indices sous-jacents respectent les critères de diversification du Code monétaire et financier et ne donnent pas lieu à la livraison physique des matières premières.

[1] Les Contingent Convertibles Bonds sont des produits hybrides entre la dette et l'action : ils sont émis comme une dette, mais sont convertis automatiquement en actions quand l'émetteur est en difficulté. Les obligations seront donc converties en actions à un prix prédéterminé, au moment où des critères de déclenchement (niveau de pertes, niveau dégradé du capital et des ratios de fonds propres, …) seront actionnés.

- De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro telles que les devises USD, GBP, CHF SEK, DKK, NOK, JPY, CAD, AUD, et SGD dont 30% maximum sur les devises des pays émergents telles que les devises BRL, CNY, KWR, et TWD.

Le cumul des expositions ne peut dépasser 100% de l'actif net.

2. Actifs (hors dérivés intégrés) :

L'OPCVM peut être investi en :

a) Actions : L'OPCVM est investi en permanence sur tous les marchés réglementés ou organisés des actions de sociétés cotées de petite, moyenne et grande capitalisations, de toutes les zones géographiques, y compris pays émergents, ainsi que tous les secteurs économiques.
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel ou thématique, sans allocation géographique particulière.

b) Titres de créances, et instruments du marché monétaire : L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des titres de créances négociables ;
- des titres négociables à court terme ;
- des titres participatifs ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

c) Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement : L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger (y compris ETF), en fonds d'investissement à vocation générale de droit français ouverts à une clientèle non professionnelle, tels que mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier avec un maximum de 10% sur un même OPC.

Ces OPCVM ou FIA serviront soit à réaliser l'objectif d'allocation d'actif, de performance et/ou permettront de gérer la trésorerie du Fonds (investissement en OPCVM ou FIA de type monétaire).

Ces OPCVM ou FIA peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société liée.

3. Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'intervention : L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque d'action : couverture et exposition
Risque de taux : couverture et exposition
Risque de change : couverture et exposition

c) Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise sur indices actions, taux/crédit et change
- des contrats future
- des options

Le gérant n'aura pas recours aux Total Return Swap.

Les indices utilisés respectent les critères de composition et de diversification exigés par le Code monétaire et financier en son article R214-22 relatif aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE. Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans recherche de surexposition globale de l'actif net.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée à titre de couverture et d'exposition.

4. Titres intégrant des dérivés :

Néant

5. Dépôts : Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6. Emprunts d'espèces : Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opération de souscriptions/rachats).

7. Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

8. Contrats constituant des garanties financières : Néant.

➔ **Profil de risque** :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille. Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement**) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (CoCos) :** Risque lié au seuil de déclenchement : ces titres comportent des caractéristiques qui leur sont propres. La survenance de l'évènement contingent peut amener une conversion en actions ou encore un effacement temporaire ou définitif de la totalité ou d'une partie de la créance. Le niveau de risque de conversion peut varier par exemple selon la distance d'un ratio de capital de l'émetteur à un seuil défini dans le prospectus de l'émission. Risque de perte de coupon : sur certains types de CoCos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur. Risque lié à la complexité de l'instrument : ces titres sont récents, leur comportement en période de stress n'a pas été totalement éprouvé. Risque lié au report de remboursement ou/ et non remboursement : les obligations contingentes convertibles sont des instruments perpétuels, remboursables aux niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente. Risque de structure de capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital, alors que les détenteurs d'actions du même émetteur ne la subissent pas.

  Risque de liquidité : comme pour le marché des obligations à haut rendement, la liquidité des obligations contingentes convertibles pourra se trouver significativement affectée en cas de période de trouble sur les marchés.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de change :** Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Dans l'objectif de limiter l'impact des risques de durabilité sur la performance de l'OPCVM, la politique d'investissement responsable vise à écarter les investissements sur les sociétés jugées trop « risquées ». Une politique d'exclusion, une politique de notation ESG et une veille des controverses sont disponibles sur https://www.dauphine-am.fr/informations-reglementaires/.

➔ **Garantie ou protection :** Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Part C : Tous souscripteurs

Part I : Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs institutionnels

L'OPCVM s'adresse à des investisseurs en mesure d'appréhender le risque actions et pouvant conserver leur placement sur la durée d'investissement recommandée. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme àl'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

➔ **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à cinq ans.

➔ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➔ **Caractéristiques des parts (devises de libellé, fractionnement, etc.) :**

Les parts sont libellées en Euro et sont décimalisées en millièmes de parts.

Part C :
Valeur liquidative d'origine : 100 €
Montant minimum de la souscription initiale : 100 €
Montant minimum de souscription : 1 part

Part I :
Valeur liquidative d'origine : 1000 €
Montant minimum de la souscription initiale : 250 000 €
Montant minimum de souscription : 1 part

Les rachats sont possibles en millièmes de parts.

➔ **Modalités de souscriptions et de rachats :**

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 6 avenue de Provence, 75009 Paris
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	*J ouvré*	*J : jour d'établissement de la VL*	*J+1 ouvrés*	*J+2 ouvrés*	*J+2 ouvrés*
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

➔ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

➔ **Frais et commissions :**

o **Commissions de souscriptions et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
		Part C	Part I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant	néant

o **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème	
			Part C	Part I
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.	Actif net	2.00% TTC maximum	1.00% TTC maximum
2	Frais indirects des OPC cibles	Actif net	2.40% maximum*	
3	Commission de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion (91%) Dépositaire (9%)	Prélèvement sur chaque transaction	0.60% TTC maximum sur les actions	
	Dépositaire (100%)		S/R sur OPC forfait 40€ TTC maximum **Titres de créances et instruments du marché monétaire** Forfait max 55€ TTC **Marchés à terme** Options Eurex max 0.30% Futur Eurex max 1.50€/lot	

4	Commission de surperformance	Actif net	20% de la surperformance au-delà de l'indice de référence (80% SOLACTIVE GBS DEVELOPED MARKETS LARGE & MID CAP USD INDEX NTR et de 20% SOLACTIVE EUR BROAD 1-3 YEARS BOND INDEX). Même en cas de performance négative une commission de surperformance pourra être prélevée. En cas de sous performance, celle-ci viendra en déduction des surperformances les années suivantes sur une période extensible de 5 ans.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF sont facturés à l'OPCVM.

- **Frais indirects des OPC cibles**

Le fonds pourra investir dans des OPC dont l'ensemble des frais ne dépasseront pas les plafonds minima suivants :

➔ frais de gestion fixes : 2.4% TTC de l'actif net,

➔ commission de souscription (acquise ou non acquise par l'OPCVM) : 2%

➔ commission de rachat (acquise ou non acquise par l'OPCVM) : 2%

- **Modalités de calcul de la commission de surperformance :**

1. La commission de surperformance calculée selon la méthode indicée est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et un fonds indicé réalisant la performance de son indicateur composite de référence 80% SOLACTIVE GBS DEVELOPED MARKETS LARGE & MID CAP USD INDEX NTR et de 20% SOLACTIVE EUR BROAD 1-3 YEARS BOND INDEX) sur l'exercice et enregistrant les mêmes mouvements de souscriptions et de rachats que le FCP réel.

2. La performance du fonds indicé est déterminée par rapport à son actif comptable/actif indicé après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.

3. En cas de surperformance de la valeur liquidative de la part par rapport à son indicateur de référence, même si sa performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période de référence.

4. Dans le cas de sous-performance du Fonds par rapport à son indice de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

5. Si, la performance de la part est supérieure à celle de son indicateur de référence à la fin de la période de référence, une commission est prélevée. Une nouvelle période de référence débute à l'issue de celle qui s'achève.

6. Si, la performance de la part est inférieure à celle de son indicateur de référence à la fin de la période de référence, aucune commission n'est constatée :

- quand la période de référence de l'OPCVM est inférieure à 5 ans, celle-ci est prolongée d'un an.
- quand la période de référence est supérieure ou égale à 5 ans, la performance cumulée à la fin de chaque période de référence est constatée. Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période de référence. Les périodes de références s'achèvent sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre et sont d'une durée d'un an.

En cas de rachat de parts, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

A compter de l'exercice ouvert le 31/03/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée.

- **TABLEAU ILLUSTRATION ESMA**

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :
* La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

- **Sélection des intermédiaires :**

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées. Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations…).

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes d'information et les documents relatifs à l'OPCVM peuvent être en s'adressant directement à la société de gestion :

DAUPHINE AM
18 bis, rue d'Anjou
75008 PARIS
Téléphone : 01 47 20 58 07

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

DAUPHINE AM
18 bis, rue d'Anjou
75008 PARIS
Téléphone : 01 47 20 58 07

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

- **Critères ESG :**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées dans la politique d'investissement durable disponible sur le site internet de la société https://www.dauphine-am.fr/informations-reglementaires/.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment.
Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

<u>Règlement Taxonomie</u>

La Taxonomie vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental afin d'atteindre les objectifs de neutralité carbone d'ici 2050.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsque celle-ci :

- contribue à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux,
- ne nuit pas de manière significative à aucun de ces objectifs environnementaux (DNSH),
- est réalisée dans le respect des garanties sociales minimales.

Les activités économiques contribuant à la réalisation des objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique peuvent ne pas être pris en compte par les fonds classés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR.

En réduisant de 20 % l'univers d'investissement du fonds sur des critères ESG, en appliquant une politique d'exclusion sectorielle et en effectuant une veille trimestrielle des controverses, Dauphine AM veille à ce que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental.

Les exigences du Règlement Taxonomie seront intégrées dans le processus d'investissement de l'OPCVM de manière progressive et continue. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille qui sera disponible dès que cela sera raisonnablement possible.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :
L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE :
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :
Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN : Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :
a/ Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b/ Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :
Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque
- jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes : Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture et d'exposition de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type BlackScholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans l'hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

VII. POLITIQUE DE REMUNERATION :

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque. Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion DAUPHINE AM, des OPCVM et de leurs actionnaires. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt. La politique de rémunération est adoptée et supervisée par la Direction. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

REGLEMENT DU FCP

DAUPHINE MEGATRENDS

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivants celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours. Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214 - 8 -7 du Code monétaire et financier, le rachat par l'OPCVM de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM. La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille ;

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé. La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatée au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts de capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents

DAUPHINE AM

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
DAUPHINE MEGATRENDS

Identifiant d'entité juridique :
969500K3JHB9NX7B5B93

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :**___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :**___%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
- ☐ ayant un objectif social.

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxonomie de l'Union européenne (ci-après « UE »)** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La gestion repose sur une approche « best in universe » via la recherche extra-financière réalisée par Sustainalytics, notre fournisseur de données extra-financières qui analyse les sociétés sur chacun des 3 piliers ESG, pour déterminer une note ESG permettant de conserver 80% des entreprises les mieux notées dans l'univers d'investissement.

Cet univers d'investissement correspond à la base de données « ESG Risk Ratings » de Sustainalytics, qui comporte environ 15 000 valeurs. Un monitoring annuel est effectué afin de prendre en compte les changements de notation et de mettre à jour la base de données d'exclusion. Sustainalytics analyse, évalue et détermine une notation ESG permettant de classer les valeurs selon 5 niveaux de risque en fonction de leurs risques ESG non gérés : négligeable (0-10), faible (10-20), modéré (20-30), élevé (30-40) et sévère (40+).

La notation est calculée selon un processus en 6 étapes :

1- *Périmètre complet* : Sustainalytics commence par additionner tous les risques ESG de l'entreprise,

2- *Risque gérable* : Sustainalytics détermine dans quelle mesure l'entreprise atténue son exposition à ces risques ESG et le soustrait du périmètre complet,

3- *Risque ingérable* : pour certaines entreprises, une partie de leurs risques ESG est considérée comme ingérable. Par exemple, une compagnie pétrolière n'est pas en mesure d'éliminer complètement tous ses risques liés aux émissions de carbone, de sorte que cela est pris en compte dans le calcul final du risque non géré,

4- *Gestion des risques* : le score de l'entreprise est amélioré en fonction de ses politiques, programmes et pratiques,

5- *Lacunes en matière de gestion* : les controverses ont un effet d'actualisation sur le score de l'entreprise car elles montrent que les programmes et les politiques de l'entreprise n'ont pas été complètement efficaces.

6- *Calcul du risque non géré* : addition des risques ESG d'une entreprise aboutissant à une note.

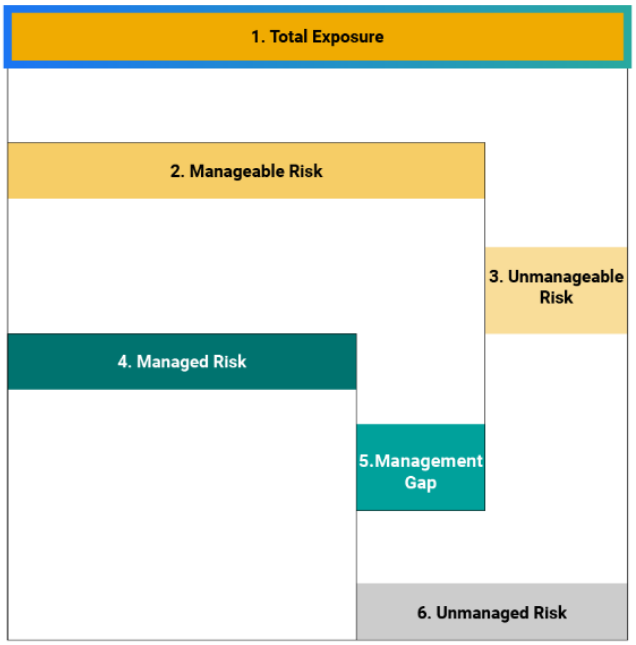

La thématique liée à l'environnement et la prise en compte de la notation globale ESG dans la construction du portefeuille (en excluant les émetteurs les moins bien notés et en privilégiant ceux ayant les meilleurs notes) permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions ESG.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sustainalytics met à disposition deux indicateurs permettant de mesurer la manière dont l'entreprise gère le risque lié, ou non, à l'un de ces enjeux. Ces indicateurs permettent de donner une note globale à l'entreprise concernée à l'aide d'une double approche :

- la première permet de mesurer l'exposition aux risques environnementaux et sociaux au niveau global et individuel ;

- la seconde permet de mesurer la gestion de l'entreprise de son rapport aux risques ESG.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ;
2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'OPCVM respecte les traités d'Ottawa et d'Oslo qui interdisent l'acquisition, la production, la commercialisation et l'utilisation des mines anti-personnel et des bombes à sous-munitions. De plus, l'OPCVM limite à 10% de son encours l'investissement dans certains secteurs comme l'armement (civil, militaire, conventionnel et nucléaire), le charbon et le tabac.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.

Les **Principales Incidences Négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'approche retenue a été définie afin de respecter l'article 2 (17) du Règlement SFDR.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du Do Not Significantly Harm, ci-après « DNSH »), Dauphine AM utilise deux filtres :

- le premier filtre DNSH repose sur le suivi des Principales Incidences Négatives (ci-après « les PAI ») de l'Annexe 1, Tableau 1 des Regulatory Technical Standards (ci-après « les RTS »). Dauphine AM prend déjà en compte des PAI spécifiques dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions couvrent les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- le second filtre DNSH vérifie qu'une société ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur.

Comment les indicateurs des PAI ont-ils été pris en considération ?

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des PAI sont pris en compte dans le premier filtre DNSH lorsque des données fiables sont disponibles :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité),
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur,
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme,
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG de Sustainanalytics. L'outil de notation évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données externes (Bloomberg, médias, recherche sell-side etc.)

En outre, la notation ESG est complétée par une veille trimestrielle des controverses sur les titres vifs. Les controverses sont des incidents auxquels font face les entreprises comme des accidents industriels liés à la pollution ou encore des pratiques anticoncurrentielles, agissant à terme sur l'évolution de la valorisation de la société.

Sustainalytics évalue la gravité des différentes controverses dont la notation évolue de 1 à 5 (5 étant le niveau de controverses maximal). Une controverse de niveau 5 sur une valeur détenue dans le portefeuille génère la rédaction d'un avis des équipes de gestion qui sera validé par le responsable de la gestion et transmis au RCCI. Si l'avis est défavorable la valeur devra être sortie dans les 15 jours ouvrés qui suivent.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les PAI sur les facteurs de durabilité ?

X Oui, comme indiqué dans la section « Stratégie d'investissement », Dauphine AM prend en compte les indicateurs obligatoires des PAI conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS et s'appuie sur des politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement et le suivi des controverses.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM suit une politique de gestion dynamique et flexible portant sur les thématiques des quatre « MegaTrends » identifiées, à savoir : les ressources naturelles, la mondialisation, les ruptures technologiques et l'allongement de la durée de vie. Chaque « MegaTrend » est déclinée par thèmes.

L'OPCVM est en permanence exposé entre 10% et 40% maximum de l'actif net à chacune des 4 MegaTrends ainsi que 10% maximum pour chaque thème.

La philosophie mise en avant combine les approches « Top down » macro-économique permettant de déterminer le budget de risque à allouer à chaque MegaTrends et Bottom up (sélection de titres, d'OPC ou d'ETF).

L'approche Top down s'appuie sur le suivi d'un certain nombre de facteurs pertinents dans l'analyse des marchés financiers tels que la valorisation de différentes classes actives (principaux indicateurs), l'environnement économique (cycles économiques, inflation, politique monétaire, …), et le comportement des investisseurs (volatilité, indicateurs graphiques, …).

Les supports d'investissement sont sélectionnés par catégorie thématique des MegaTrends en identifiant les thèmes qui présentant un fort potentiel de croissance et les sociétés ou ETF permettant de s'exposer à ces thèmes.

L'OPCVM sera principalement investi en titres vifs, sélectionnés selon une approche qualitative menée sur les sociétés :

- la croissance du chiffre d'affaires (ci-après « CA ») et le compte d'exploitation de la société, la capacité de l'entreprise à maintenir ses marges, à maîtriser ses coûts d'exploitation et de production, à dégager des cash flows disponibles ;

- la structure de son bilan et son niveau d'endettement ;

- la valorisation de l'entreprise (RSI (Relative Strength Index), Beta, volatilité, P/E).

Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps et peut s'écarter selon les périodes de la composition de l'indicateur. L'allocation d'actifs sera déterminée par une analyse macroéconomique de l'évolution des marchés et l'anticipation de son évolution par la société de gestion.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM tient compte des critères extra-financiers (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise) dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'OPCVM applique la politique d'exclusion de Dauphine AM qui inclut les règles suivantes :

• les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri…) ;

• les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, sans mesures correctives crédibles ;

• les exclusions sectorielles de Dauphine AM sur le charbon et le tabac. Le détail de cette politique est disponible dans la politique d'investissement durable de Dauphine AM figurant sur le site internet DauphineAM | Des convictions au service de la gestion de vos actifs (dauphine-am.fr).

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'équipe de gestion prend en compte l'aspect extra-financier par une approche de sélectivité conduisant à l'élimination de 20% des moins bonnes notations ESG de cet univers.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG de Sustainanalytics. Dans la dimension gouvernance, Sustainanalytics évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme. Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : « Pot de vin et corruption » et « Relations avec la communauté – gouvernance d'entreprise ».

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPCVM font l'objet d'une analyse ESG par Sustainalytics. Les exigences du Règlement Taxonomie seront intégrées dans le processus d'investissement de l'OPCVM de manière progressive. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille qui sera disponible dès que possible.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

• De 60% à 100% sur les marchés actions internationales, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs.

• De 0% à 40% aux produits monétaires et/ou obligataires (instruments du marché monétaire, instruments
de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations.

• De 0% à 30% en cumul sur les marchés émergents actions et taux.

• De 0% à 5% sur les indices de futures sur matières premières au travers d'OPCVM et/ou de FIA exposés à
des indices de matières premières. Les indices sous-jacents respectent les critères de diversification du Code monétaire et financier et ne donnent pas lieu à la livraison physique des matières premières.

• De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro telles que les devises USD, GBP, CHF SEK, DKK,
NOK, JPY, CAD, AUD, et SGD.

Le cumul des expositions ne peut dépasser 100% de l'actif net.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales de l'OPCVM.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental car nous ne disposons pas encore de données sur l'alignement à la taxonomie de la part des entreprises.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Investissements alignés sur la Taxonomie **comprenant les obligations souverraines**

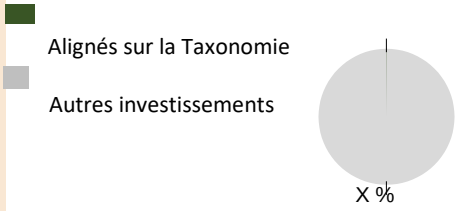

2. Investissements alignés sur la Taxonomie **excluant les obligations souverraines***

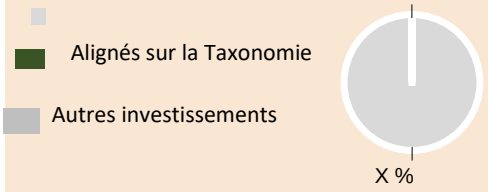

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'OPCVM n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités et les instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, L'indicateur de référence est composé de 80% SOLACTIVE GBS DEVELOPED MARKETS LARGE & MID CAP USD INDEX NTR et de 20% SOLACTIVE EUR BROAD 1-3 YEARS BOND INDEX. Il n'évalue pas ou n'inclut pas de constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.
En revanche, la note Sustainalytics et le taux de couverture ESG de l'OPCVM sont comparés avec l'indicateur de référence.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

DauphineAM | Des convictions au service de la gestion de vos actifs (dauphine-am.fr)

15/02/2023